

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-6016

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Collecte des déchets ménagers et nettoyage des marchés alimentaires et forains sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon - Lot n° 5 - Marché à souscrire par le groupement d'entreprises Onyx Auvergne Rhône-Alpes-Guérin**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2000-5560 en date du 10 juillet 2000, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la collecte des déchets ménagers et au nettoyage des marchés alimentaires et forains sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Ainsi, selon les articles 295 à 298 et 378 et suivants du code des marchés publics, l'appel d'offres qui a été ouvert, est composé de cinq lots :

- lot n° 1 :

. *pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers* : ce lot regroupe les communes et les arrondissements suivants : Lyon 5°, 8° et 9°, Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Charly, Irigny, Pierre Bénite, Saint Genis Laval et Vernaion,

. *pour le nettoyage des marchés alimentaires et forains* : les mêmes communes ou arrondissements que les prestations de collecte des déchets ménagers plus : Lyon 1er, 2°, 3° ouest, 6° et 7° et Villeurbanne ;

- lot n° 2 :

. *pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers* : ce lot regroupe les communes de : Saint Fons, Corbas, Feyzin, Mions et Solaize,

. *pour le nettoyage des marchés alimentaires et forains* : les mêmes communes que les prestations de collecte des déchets ménagers plus : Saint Priest et Vénissieux ;

- lot n° 3 :

. *pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers* : ce lot regroupe la commune et l'arrondissement suivants : Lyon 3° partie "est" et Bron,

. *pour le nettoyage des marchés alimentaires et forains* : les mêmes arrondissements et communes que les prestations de collecte des déchets ménagers plus : Vaulx en Velin, Jonage, Chassieu, Décines Charpieu et Meyzieu ;

- lot n° 4 :

.pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers : ce lot regroupe les communes et l'arrondissement suivants : Lyon 4°, Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp et Sathonay Village,

. pour le nettoyage des marchés alimentaires et forains : les mêmes arrondissements et communes que les prestations de collecte des déchets ménagers plus : Caluire et Cuire et Rillieux la Pape ;

- lot n° 5 :

Ce lot technique n° 5 (vidage des silos à verre et multimatériaux) concerne l'intégralité du territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Les critères de jugement des offres étaient :

- la valeur technique de l'offre appréciée en ce qui concerne les modes opératoires, le schéma d'organisation du plan qualité, les modalités de contrôle interne de l'entreprise, les dispositions prises pour lutter contre les nuisances, les dispositions en matière de sécurité, les modalités de transmission des données à la communauté urbaine de Lyon, la proposition de matériel et son renouvellement,

- le prix : montant de l'offre et adéquation des décompositions de prix.

Réunie le 14 novembre 2000, la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 a décidé :

- de retenir l'option n° 5 relative à une durée de sept ans du marché au lieu de six ans en solution de base, la date prévisionnelle de début des prestations de service étant fixée à trois mois après la date de notification du marché,

- d'attribuer le marché au groupement d'entreprises Onyx Auvergne Rhône-Alpes-Guérin pour un montant annuel de 3 300 075,05 F HT.

Pour chaque lot, les marchés comportent un acte d'engagement, un cahier des clauses administratives particulières, un cahier des clauses techniques particulières et ses annexes, une décomposition des prix forfaitaires et le mémoire justificatif du candidat retenu ainsi que le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services. Les marchés, avec la mise au point relative à la durée, sont conformes au dossier de consultation accepté par la délibération n° 2000-5560 en date du 10 juillet 2000 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 et suivants du code des marchés publics ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 novembre 2000 ;

Vu ses délibérations n° 95-0052 et 2000-5560 en date des 25 septembre 1995 et 10 juillet 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE**1° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter et à signer l'offre du groupement d'entreprises Onyx Auvergne Rhône-Alpes-Guérin pour valoir acte d'engagement pour le lot n° 5 pour un montant annuel de 3 300 075,05 F HT sur une durée de sept ans (option n° 5),

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

2° - La dépense annuelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - direction de la propreté - exercices 2001 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 611 220 - fonction 812 - ligne de gestion 011 231 pour la collecte des déchets ménagers et du verre et compte 611 212 - fonction 813 - ligne de gestion 011 226 pour le nettoyage des marchés alimentaires et forains.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,